

Projet de décision relatif au centre aquatique et au parking du Parc des Sports

(Art. 31c LC et 66c du Règlement communal)

Le préavis présenté au Conseil en 2013 lançait le processus de réalisation d'un centre aquatique au Parc des Sports et évoquait la conclusion d'un partenariat financier à l'été 2015, avec un début d'exploitation en janvier 2018. Il faut bien admettre aujourd'hui que ces délais ont explosé et ce n'est pas l'amendement du Conseil communal de juin 2017 – proposant l'augmentation du nombre de places de parcs prévue au Parc des Sports - qui en est la cause.

Au vu de ces retards - sans doute symptomatiques d'un projet mal ficelé dès le départ - des blocages enregistrés avec le Canton sur les questions de PPA du Parc des Sports et l'évolution de l'offre en termes de bassin de natation dans les communes qui nous entourent, il paraît urgent de recentrer le sujet sur ses origines et avec une vision à long terme.

La demande initiale en 2005 portait sur la réalisation d'une piscine couverte soit à l'état de neuf, soit par couverture de la piscine ouverte existante. Ce projet pouvait être financé en grande partie par la commune de Morges, ce qui facilitait notablement la gestion et l'avancement des travaux. Des extravagances (je ne vois pas d'autre mot) ont conduit finalement à imaginer dès 2008 et sous l'impulsion conjointe de l'ARCAM un projet quasi pharaonique à près de 50 millions, nécessitant un partenariat public-privé ainsi que le soutien financier des communes du district. Le tout fut accepté par notre Conseil en date du 4 septembre 2013, avec comme seule restriction la participation minimale de 70% des communes concernées.

A cet effet, voici la liste des crédits alloués à ce projet (que je n'hésite pas à qualifier d'Arlésienne ou tonneau des Danaïdes, si l'on préfère) :

- 25'000 francs au titre de l'étude pour couvrir le bassin olympique existant, en avril 2006
- 50'000 francs au titre de l'étude préliminaire pour une piscine couverte, en avril 2008

- 675'000 francs comme participation au capital et aux frais de constitution et de fonctionnement de la SA dédiée à ce projet

Ceci sans compter les frais complémentaires d'étude et d'adjudication qui passent désormais par la SA et dont le montant devra être évalué avec la rigueur nécessaire pour une vision globale des frais engendrés de la part du Conseil communal.

Entretemps, tous les projets plus tardifs des communes avoisinantes (Aubonne, St-Prex, Cossonay, Malley) ont abouti pour un investissement de plus ou moins 10 millions par projet ! Ces projets rendent d'ailleurs caduque l'étude de marché qui avait été faite en 2011-2012¹. Combien d'habitants de Saint-Prex, Cossonay ou Prilly viendront se baigner à Morges alors qu'ils auront une piscine couverte chez eux ; dans tous les cas, pas autant qu'espérés autrefois, ce qui pose la problématique de la couverture des futurs coûts d'exploitation !

Nous plaidons donc pour un centre aquatique, revu à la baisse pour l'usage d'une population locale, donc moins générateur de trafic, moins demandeur en parking, moins cher, avec un impact moindre sur le Parc des sports et ainsi une préservation du site et finalement - réalisable rapidement. Nous plaidons également pour un parking à dimensions raisonnables et adaptées pour tenir compte de l'évolution de la société et des moyens techniques à très long terme. A ce titre, l'inventaire de l'offre parking demandé par le PLR nous paraît un préalable essentiel.

Nous demandons donc instamment à nos collègues du Conseil communal de faire amende honorable et d'avoir le courage de stopper le processus en cours avec les investisseurs privés et l'adjudication du projet de centre aquatique, ainsi que de reconsidérer toute extension des projets de parkings existants au vu de ce redimensionnement. A cet effet, nous prions la Municipalité de revenir aux bases de la demande initiale de la population morgienne, à savoir une piscine couverte pour un investissement comparable aux communes voisines.

Pour ce faire, nous suggérons la démarche suivante :

- Redimensionnement du projet de centre aquatique tel qu'envisagé et remplacement de celui-ci par un projet de piscine couverte réalisable rapidement, le cas échéant conjointement avec certaines communes environnantes, mais sans partenaires financiers

¹ https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Thèmes/PPP/PPP_Presentation_VJaques.pdf

- Suite au préavis négatif du Canton, arrêt du processus en cours plaidant pour 200 places de parking supplémentaires. Vu le redimensionnement, les 640 places seraient suffisantes. De plus, l'établissement d'un nouveau préavis et d'une nouvelle mise à l'enquête est chronophage, alors que notre administration croule déjà sous le travail : il y a mieux à faire !

Il y a bien sûr une autre approche : elle consiste à laisser aller les choses, à laisser la situation s'enliser pour finalement constater en 2025 (soit 20 ans après la demande initiale) que Morges n'a toujours pas de piscine couverte. Politiquement, certains pourront probablement en tirer des avantages en tirant à boulets rouges sur les autorités en place... mais ce n'est pas ma conception de la politique.

Vu ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Morges:

- Vu les arguments développés ci-dessus
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

1. De prier la Municipalité de faire le nécessaire auprès du Centre Aquatique Région Morges SA afin de surseoir aux procédures de sélection et d'adjudication en cours avec les partenaires financiers privés
2. De concevoir un nouveau projet de piscine couverte réalisable rapidement, le cas échéant conjointement avec certaines communes environnantes, mais sans partenaires financiers
3. De mettre fin à la procédure en cours avec le Canton concernant 200 places de parking supplémentaires et d'activer la demande d'inventaire demandée

Ph. Laurent et consorts /05.09.2018

Ci-dessous extraits des rapports de commission en référence :

<https://www.morges.ch/media/document/0/5303-21.04.2008> -

Credit etude piscine 2avr.pdf

<https://www.morges.ch/media/document/0/5243-22.04.2006> -

Etude couverture piscine 5avr.pdf

Extrait de l'article de la Loi sur les Communes :

Art. 31 21 1 Chaque membre du conseil général ou communal peut exercer son droit d'initiative :

en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport; en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil général ou communal; **en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du conseil.**

Liste des signataires :

Philippe LAURENT

Eric DECOSTERD

Catherine HODEL

Charles DIZERENS

David GUARNA

Christian HUGONNET

Alice DE BENOIT

Brian CHASSOT

Jean-Claude Goy

Jean-Luca TORISETTI

Bertrand GILLIARDI

Goy zu

Dina Claudine

Frédéric Vallotton

Jacqueline Vallotton

Bariza Benkhal